



Département du Morbihan
Arrondissement de Pontivy
Canton de Moréac

Commune de Moréac

**ARRETE DU MAIRE N°2025-214
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION**

Le Maire de la commune de MOREAC,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 44, R. 225 et R. 225-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales, art. L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande du 26 mars 2025 par la société AAGROUP, représentée par Monsieur AMMAMOU Kais Demeurant 11 bis rue des fosses 91100 Corbeil Essonne agissant pour la société ORANGE située 8 rue Jacques Auriol 35136 St Jacques de la Lande

En vue d'un remplacement de poteau, 3 Talvern St Ivy Moréac 56500, hors agglomération voie communale à caractère de chemin n°42

Considérant que pour des raisons de sécurité et de commodité, il importe de réglementer la circulation,

A R R E T E

Article 1 : Les travaux seront réalisés à partir du 21/04/2025 et jusqu'à la fin des travaux (Durée estimée 21 jours).

Article 2 : La circulation sera réglementée de la manière suivante :

- Vitesse limitée à 30km/h

Article 3 : Les panneaux réglementaires de signalisation (interdiction, ...) seront installés par le demandeur.

Article 4 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- La société AAGROUP
- La Directrice Générale des Services
- Les services techniques
- La Gendarmerie de Locminé

A Moréac,
Pour le Maire et par délégation,
Le 31 mars 2025

L'Adjoint au maire,
Maurice POUILLAUDE

